



**PRÉFET
DU DOUBS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Préfecture du Doubs
Sous-Préfecture de Pontarlier
Bureau de la Réglementation et de la Cohésion Sociale**

PROCES-VERBAL

**COMMISSION DE SÉCURITÉ
DE L'ARRONDISSEMENT DE PONTARLIER**

==oOo==

17 juillet 2025

- numéro de l'ordre du jour : **03**
- commune : **PONTARLIER**
- objet de l'examen : **visite de contrôle périodique du 10 juin 2025**
- **ETABLISSEMENT :**
 - numéro d'identification ERP : **E 462.00228**
 - nom ou raison sociale : **AUBERGE DE JEUNESSE**
 - adresse : **21 rue Marpaud**
 - activité principale : **hébergement**
- **CLASSEMENT :**
 - type : **O**
 - catégorie : **4ème**
 - effectif du public admissible : **82**

LE GROUPE DE VISITE PROPOSE A LA COMMISSION D'ARRONDISSEMENT POUR LA SECURITE CONTRE LES RISQUES D'INCENDIE ET DE PANIQUE DANS LES ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC :

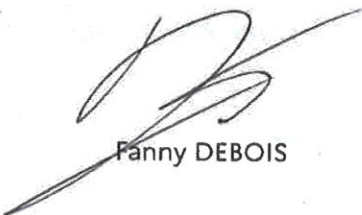
- d'émettre **UN AVIS FAVORABLE** à la poursuite de l'exploitation de l'établissement ;
- de demander que soient exécutées les prescriptions de sécurité émises dans le rapport du 10 juin 2025 ;
- de demander que le Maire notifie le résultat de la visite et sa décision à l'exploitant selon les formes prévues à l'article R 143.42 du Code de la Construction et de l'Habitation.

NOTA BENE : tout changement d'activité ou tout projet d'extension impliquant une augmentation d'effectif peuvent entraîner un nouveau classement de l'établissement et faire l'objet d'une demande d'autorisation.

AVIS DE LA COMMISSION DE SECURITE :

la commission d'arrondissement pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public suit l'avis du groupe de visite et émet **UN AVIS FAVORABLE** à la poursuite de l'exploitation de l'établissement.

La Présidente,



Fanny DEBOIS

AFFAIRE N° 03

- membres permanents de la C.S.A. de Pontarlier
- Monsieur le Maire de Pontarlier
- l'original est conservé au secrétariat de la sous-préfecture de Pontarlier

BESANCON, le 10 juin 2025

PREVENTION

REF. : ERP/VP/25/55P

RAPPORT A LA COMMISSION DE SECURITE DE L'ARRONDISSEMENT DE PONTARLIER

Visite de Contrôle Périodique d'un établissement recevant du public
(Article R.143-41 du Code de la Construction et de l'Habitation)

AFFAIRE

- Commune : PONTARLIER
- Adresse : 21 rue Marpaud
- Objet : Visite de Contrôle Périodique
- Demandeur : M. le Maire

Réf. :

ETABLISSEMENT

- N° d'identification : E462.00228
- Nom ou Raison Sociale : AUBERGE DE JEUNESSE
- Activité Principale : Hébergement
- Activité(s) Secondaire(s) :

N° de tél. : 03.81.39.06.57

PROPRIETAIRE

- Nom ou Raison Sociale : Commune (Ville) de Pontarlier (délégation de service public)
- Adresse : 56 rue de la République 25300 PONTARLIER
- N° de Tél : 03.81.38.81.38

**DIRECTEUR UNIQUE
DU GROUPEMENT**

- Nom :
- Adresse :

N° de tél. :

EXPLOITANT

- Nom : Mme Lysiane EDME - Directrice
- Adresse :

N° de tél. : 03.81.39.06.57

Visite effectuée le 10 juin 2025 par le groupe de visite au titre de la Commission de Sécurité de l'Arrondissement de Pontarlier

Rapporteur : **Lieutenant Damien MARION** - Service Prévention de la D.D.S.I.S. du Doubs

Membres du groupe de visite :

- M. Jacques PRINCE : Conseiller municipal délégué à la sécurité
- Major Ludovic PAULIN : Représentant le DIPN

Autres personnes présentes :

- Mme Lysiane EDME : Directrice
- Mme Nathalie DE OLIVEIRA : Ville de Pontarlier
- M. Benoit BEC : Ville de Pontarlier

AVIS TECHNIQUE

I. RENSEIGNEMENTS PREALABLES

La visite avait pour objet de contrôler le niveau de sécurité de l'établissement ainsi que l'exécution des mesures de sécurité prescrites lors de la précédente visite effectuée le 07/10/2022.

I.1 Historique

2022 – Visite de contrôle périodique effectuée le 07/10/2022 (ERP/VP/22/68P) – **avis favorable** de la CSA du 20/10/2022.

2019 – Visite de contrôle périodique effectuée le 26/07/2019 (ERP/VP/19/55P) – **avis favorable** de la CSA du 19/09/2019.

I.2 Descriptif de l'établissement

L'établissement à R+1 sur sous-sol partiel, isolé des tiers, est décrit comme suit :

Niveaux	Locaux	Renseignements divers
R+1	17 chambres Local rangement Sanitaires Logement de fonction avec report d'alarme	60 couchages Accès indépendant
RDC	6 chambres (<i>dont 2 pour PMR</i>) Cuisine et annexes Salle de restauration Accueil Bureau du Directeur Foyer Salle de jeux Salle polyvalente	20 couchages >20 kW - gaz
Sous-sol	Infirmierie Deux garages Local skis/vélos Salle de séchage Blanchisserie Vestiaires - Sanitaires Chaufferie (sous-station)	
Equipements techniques : La construction est de type traditionnel. L'établissement est relié au RCU. Le SSI est de catégorie A avec alarme de type 1 avec une détection généralisée, et dispose d'un report d'alarme dans le logement de la directrice. Un DAE est installé.		

I.3. Constatations

L'établissement n'a pas fait l'objet de modifications depuis la dernière visite.

Les principaux manquements aux règles de sécurité relevés lors de la visite sont les suivants :

- Présence de nombreuses cales de portes dans l'établissement

Les vérifications techniques suivantes ont été effectuées :

- Voir fiche de vérifications techniques du compte-rendu du groupe de visite.

Le groupe de visite s'est attaché à contrôler le registre de sécurité, à procéder aux essais des installations suivantes :

- Eclairage de sécurité, alarme (détection couloir au R+1) et asservissement des portes.

II. DISPOSITIONS EXCEPTIONNELLES

Avis de Commission	Mesures validées
	Sans objet

III. TEXTES DE REFERENCES

- 1) Code de la Construction et de l'Habitation.
- 2) Règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public - Arrêté ministériel du 25 juin 1980 modifié portant approbation du règlement de sécurité applicable à l'établissement concerné.
- 3) Arrêté ministériel du 4 juin 1982 modifié relatif aux établissements recevant du public de **type R**.
- 4) Arrêté ministériel du 25 octobre 2011 modifié relatif aux établissements recevant du public de **type O**.
- 5) Instructions Techniques n° 246 et 247 relatives au désenfumage et mécanismes de déclenchements des dispositifs de fermeture résistant au feu et de désenfumage.

IV. DOCUMENTS CONSULTES

- Rapport du groupe de visite du 10 juin 2025 ;
- Voir chapitre I.1 « historique » ;
- Registre de sécurité.

V. CLASSEMENT DE L'ETABLISSEMENTa) Détermination de l'effectif

Niveau	Exploitation Zone ou local considéré	SURFACE	TYPE D'ACTIVITE	BASE DE CALCUL de l'effectif du public	EFFECTIF		
					PUB.	PERS.	TOT.
R+1	Chambres		O / R _h	Occupation des chambres	60	-	60
RDC	Chambres		O / R _h	Occupation des chambres	20	2	22
TOTAL					80	2	82

b) Classement

Conformément aux articles R.143-19 du Code de la Construction et de l'Habitation, GN1, O1 et R2 du règlement de sécurité contre les risques d'Incendie et de Panique dans les Etablissements Recevant du Public, l'établissement est classé en :

TYPE **O** - 4^{ème} CATEGORIE

Avec des activités de **type R_h**

c) Application de l'article GN 8 de l'arrêté du 25 juin 1980 modifié par l'arrêté du 24 septembre 2009

En application de l'article GN 8 de l'arrêté du 24 septembre 2009 prenant en compte les principes fondamentaux de conception et l'exploitation d'un établissement recevant du public, ces bâtiments se doivent d'intégrer les difficultés rencontrées lors de l'évacuation des personnes présentant un handicap.

VI. DEGAGEMENTS

				CALCUL DES DEGAGEMENTS			
Niveau	Zone ou local	Effectif		REGLEMENTAIRES		EXISTANTS	
		Niveau	Cumulé	Nombre de sorties	Nombre d'unités de passage	Nombre de sorties	Nombre d'unités de passage
R+1	Chambres	60		2	2	2	2
RDC	Chambres	22	82	2	2	4	6
	Réfectoire	82*		2	2	2	3
	Salles activités	82*		2	2	4	4

*Pas de cumul d'effectif

VII. PRECONISATIONS EN VUE D'AMELIORER LES CONDITIONS DE SECURITE

Article R 143.41 du Code de la Construction et de l'Habitation

Ces établissements doivent faire l'objet, dans les conditions fixées au règlement de sécurité, de visites périodiques de contrôle et de visites inopinées effectuées par la commission de sécurité compétente.

Ces visites ont pour but notamment :

- de vérifier si les prescriptions du présent chapitre ou les arrêtés du représentant de l'Etat dans le département ou du maire pris en vue de son application sont observés et, notamment, si tous les appareils de secours contre l'incendie ainsi que les appareils d'éclairage de sécurité fonctionnent normalement ;
- de s'assurer que les vérifications prévues à l'article R. 143-34 ont été effectuées ;
- de suggérer les améliorations ou modifications qu'il y a lieu d'apporter aux dispositions et à l'aménagement desdits établissements dans le cadre de la présente réglementation ;
- **d'étudier dans chaque cas d'espèce les mesures d'adaptation qu'il y a lieu d'apporter éventuellement aux établissements existants.**

Préconisation en vue d'améliorer les conditions de sécurité

TEXTE DE REF.	ARTICLE DE REF.	N°	PRECONISATION
			Sans objet

VIII. PRESCRIPTIONS DE SECURITE

Les constructeurs, propriétaires et exploitants des établissements recevant du public sont tenus, tant au moment de la construction qu'au cours de l'exploitation de respecter les mesures de prévention et de sauvegarde propres à assurer la sécurité des personnes (article R. 143-3 du Code de la Construction et de l'Habitation).

Le contrôle exercé par l'administration ou par les commissions de sécurité ne les dégage pas des responsabilités qui leur incombent personnellement (article R. 143-34 du Code de la Construction et de l'Habitation)

Au regard des observations effectuées par le groupe de visite, le rapporteur formule les prescriptions suivantes :

1) Prescriptions anciennes exécutées

Les prescriptions n° 2 et 5 de l'avis de la CSA du 19/09/2019 ont été exécutées.

2) Prescription ancienne maintenue

TEXTES DE REF.	ARTICLES DE REF.	N°	PRESCRIPTIONS
			Sans objet

3) Prescription nouvelle

TEXTE DE REF.	ARTICLE DE REF.	N°	PRESCRIPTION
2	CO 45	1	Retirer toutes les cales de portes présentes dans l'établissement.

4) Prescriptions permanentes

TEXTES DE REF.	ARTICLES DE REF.	N°	PRESCRIPTIONS
1	R.143-44	2	Tenir à jour le registre de sécurité sur lequel sont reportés les renseignements indispensables à la bonne marche du service de sécurité et, en particulier : - l'état du personnel chargé du service incendie - les diverses consignes, générales et particulières, établies en cas d'incendie - les dates des divers contrôles et vérifications ainsi que les observations auxquelles ceux-ci ont donné lieu - les dates des travaux d'aménagement et de transformation, leur nature, les noms du ou des entrepreneurs et, s'il y a lieu, de l'architecte ou du technicien chargé de surveiller les travaux.
1	R.143-34	3	En cours d'exploitation, l'exploitant devra faire procéder aux vérifications et contrôles techniques des installations suivantes : Par un organisme ou une personne agréée - SSI de catégorie A - tous les 3 ans MS 73 Par une entreprise ou technicien qualifié <i>Dans le cadre d'un contrat d'entretien, annuellement</i> - SSI de catégorie A MS 73 Par une entreprise ou technicien qualifié <i>Sans obligation de contrat, annuellement</i> - Extincteurs MS 73 - Installations électriques EL 19 - Eclairage de sécurité EC 15 - Désenfumage naturel DF 10 Installations de cuisson, hottes et gaines de ventilation de cuisine GC 22 - Installations gaz GZ 30 Tenir à la disposition de la Commission de sécurité les rapports de vérifications des installations techniques
2	GE 4	4	L'établissement devra être visité par la Commission de Sécurité tous les 3 ans.

IX. CONCLUSION

1) Le groupe de visite propose à la Commission :

D'émettre un **avis favorable** à la poursuite de l'exploitation de l'établissement.

2) En complément, le rapporteur propose à la Commission :

- a) De demander que soient exécutées les prescriptions de sécurité émises dans le présent rapport.
- b) De demander que le Maire notifie le résultat de la visite et sa décision à l'exploitant selon les formes prévues à l'article R.143-42 du Code de la Construction et de l'Habitation.

NOTA BENE : Tout changement d'activité et tout projet d'extension impliquant une augmentation d'effectif peuvent entraîner un nouveau classement de l'établissement et faire l'objet d'une demande d'autorisation.

Les dispositions contenues dans le présent avis n'ont de valeur réglementaire que revêtues de l'approbation de la Commission de Sécurité de l'Arrondissement de Pontarlier.

Le rapporteur,



Lieutenant Damien MARION

Le directeur départemental adjoint,



Colonel hors classe Jean-Luc POTIER